

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

**Avis important à
tous les élus et directeurs généraux**

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS : Modifications des normes comptables

La présente est pour vous aviser que de nouvelles normes comptables relatives aux obligations liées à la mise hors service des immobilisations (OMHS) entreront en vigueur pour les états financiers audités de 2023 de votre municipalité, qui devront être remis à la province le 30 juin 2024. Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, qui établit des normes comptables uniformes pour tous les paliers de gouvernement du Canada, élabore et adopte ces nouvelles normes. Cette modification nous permettra de nous assurer que votre municipalité enregistre les futurs passifs potentiellement importants dans ses états financiers audités.

Une OMHS est une obligation légale qui résulte de la mise hors service d'une immobilisation. Par exemple, une OMHS exigerait de procéder à la fermeture adéquate d'un site d'élimination des déchets ou d'un étang d'épuration de l'eau usée, de boucher en toute sécurité les puits abandonnés ou d'éliminer correctement les matériaux de construction qui contiennent de l'amiante, de la peinture au plomb ou d'autres matériaux lorsqu'une obligation légale d'élimination adéquate s'applique.

Au cours de l'année 2023, votre municipalité devra passer en revue ses immobilisations et déterminer les OMHS qui peuvent y être associées. Elle devra ensuite estimer le moment et les coûts de la mise hors service de l'actif concerné. Cela peut avoir une conséquence sur plusieurs domaines des finances de votre municipalité. Nous encourageons donc les municipalités à entamer le processus en discutant avec les membres du personnel et le vérificateur de leurs immobilisations et du niveau d'information requis pour estimer les OMHS de la municipalité.

Les membres du conseil sont invités à examiner régulièrement les progrès réalisés à ce sujet avec leurs directeurs généraux pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun retard dans la préparation des états financiers audités de 2023.

De plus, s'il existe des OMHS dont les municipalités n'avaient pas connaissance auparavant, les conseils doivent s'assurer que leurs plans de gestion des actifs comprennent les coûts de fin de vie de ces actifs et prévoir dans les budgets réguliers la façon dont ces coûts seront financés, au besoin.

Les administrateurs trouveront ci-joint un ensemble de diapositives contenant plus de renseignements sur les OMHS (ainsi que sur d'autres modifications des normes comptables qui ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les municipalités du Manitoba).

En cas de questions sur les normes comptables, veuillez consulter votre vérificateur ou un professionnel en comptabilité. Les membres du personnel du gouvernement provincial sont aussi disponibles pour vous communiquer de l'information de base à cet égard. Envoyez-leur un courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca ou composez le 204 945-2572.

*Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4*